

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	6

Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président

Date de la convocation : 07.07.2022

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture :

Présents : Mesdames BERARD et LENGARD, Messieurs BISSON, DEL, MARCEAU, MARET

Objet de la délibération

Signature d'un protocole d'accord
avec l'association Epi-Sol Brie

Absents excusés : Mesdames HULIN, KOMBO-TSIMBA, POCHOT, Messieurs CAMPEIS, STOLZ

Rapporteur : Madame LENGARD

Secrétaire de séance : Monsieur MARCEAU

n° 19.2022

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le projet de protocole d'accord avec l'association Epi-Sol Brie située à Brie-Comte-Robert,

Considérant l'intérêt pour les étudiants résidents à Lieusaint qui ne sont pas en mesure de satisfaire leurs besoins primaires de bénéficier d'un soutien alimentaire et d'hygiène à bas coût ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de partenariat avec l'association Epi Sol Brie ci-jointe,

Article 2 : autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rattachant.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 25 juillet 2022

Pour le Président absent
Par délégation
Valérie LENGARD
Vice-Présidente



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.



Convention de partenariat
entre le CCAS de Lieusaint et l'épicerie sociale Epi Sol Brie
dans le cadre de l'action « Epi-drive »

Entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sis 50 rue de Paris 77127 LIEUSAIN, représenté par son Président, **Monsieur Michel BISSON**,

d'une part

et

l'épicerie sociale Epi Sol Brie sis 19 rue Petit du Beauverger 77170 BRIE-COMTE-ROBERT, représentée par **Madame Nicole CRUCHADET**, Présidente, habilitée à signer la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Depuis le confinement de 2021 et la perte de ressources d'un grand nombre d'entre eux, il a été constaté une paupérisation de ce public au niveau national. Ainsi 79 % auraient eu recours pour la 1^{ère} fois en 2021 à l'aide alimentaire (*Public Senat du 27.04.2021*). Pour autant, le public étudiant est très peu représentatif du public reçu par le CCAS de Lieusaint.

L'épicerie sociale Epi Sol Brie, implantée sur Brie-Comte-Robert, fait le même constat. Malgré une démarche de soutien alimentaire amorcée auprès des étudiants de l'IUT de Sénart en 2021, leur proposition est restée infructueuse. L'association souhaite cependant participer à la vie de la Commune de Lieusaint. Aussi propose-t-elle, dans le cadre de son activité, de soutenir le public Lieusaintais étudiant éprouvant des difficultés financières en lui fournissant à bas coût des produits de 1^{ère} nécessité.

Le CCAS, établissement public communal, souhaite développer un partenariat avec l'association Epi Sol Brie en facilitant l'accès de ce public à ses prestations.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent protocole d'accord.

Article 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet l'organisation d'un partenariat entre le CCAS de Lieusaint et l'épicerie sociale Epi Sol Brie qui souhaite proposer à une cible étudiante vivant sur la commune de Lieusaint la fourniture de produits alimentaires de 1^{ère} nécessité et de produits d'hygiène à bas coût afin de lui permettre d'améliorer son pouvoir d'achat.

Afin d'attirer ce public, le dispositif repose sur la fourniture de « paniers types » que les étudiant-e-s pourront commander sous forme de drive, paniers qui leurs seront ensuite livrés à Lieusaint dans un lieu prédéfini afin d'anticiper d'éventuelles problématiques de mobilité. Cette action ainsi proposée et intitulée « Epi-drive » répondra d'avantage aux critères sociétaux actuels.

Article 2 : MODALITÉS DU PARTENARIAT

Dans le cadre de ses missions de service social municipal, le CCAS soutient des familles lieusaintaises rencontrant des difficultés financières passagères ou parfois plus pérennes. Pour se faire, il a recourt à divers

dispositifs afin de leur permettre de retrouver du pouvoir d'achat : ouverture de droits, soutien financier ponctuel, aide à la gestion budgétaire...

Le public étudiant fréquente très peu les services sociaux et un certain nombre méconnaît ses droits. La mise en place d'un partenariat entre le CCAS de Lieusaint et l'épicerie sociale Epi Sol Brie permet de répondre à ces 2 axes.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Pour bénéficier de l'accès à l'épi-drive, les étudiants devront répondre aux critères de l'association :

- avoir un revenu fiscal de référence inférieur à 13 200 €/an pour une personne seule
- à 19 800 €/an pour un couple.

Ils devront fournir :

- un justificatif d'identité
- un avis d'imposition ou à défaut un justificatif de revenus (bourse, salaire, apprentissage...)
- une quittance de loyer ou à défaut un bail
- un certificat de scolarité

La complétude des dossiers sera effectuée par le CCAS.

L'épicerie Epi Sol Brie se chargera de la livraison et de la distribution des denrées aux étudiant-e-s. Pour se faire, elle se déplacera sur Lieusaint, sur le site prédéfini, 2 fois par mois, en fin de journée, pour une distribution entre 18h00 et 20h00. Le nombre et les jours de distribution pourront évoluer en fonction des besoins, du nombre de bénéficiaires et des possibilités de chacun.

Les commandes se feront en « drive » à partir de 2 types de « paniers » prédéfinis d'un montant fixe afin d'en faciliter la gestion :

- 1 panier à 25 €* contenant :
 - des produits d'hygiène corporelle et ménagers (dont la lessive)
 - des denrées sèches
 - des produits frais et des surgelés
- 1 panier à 13 €* contenant :
 - des denrées sèches
 - des produits frais et des surgelés

Le prix de vente des produits contenus dans les paniers est compris entre 10 et 30 % du prix du marché.

Chaque bénéficiaire pourra acheter à concurrence de 38 €* de produits par mois. S'il le souhaite, il pourra se déplacer directement à l'épicerie à Brie-Comte-Robert pour acheter des produits qu'il ne trouverait pas dans les paniers types, toujours à concurrence de 38 €* par mois.

*Ces montants seront susceptibles d'évoluer en fonction du coût de la vie et de l'augmentation des matières premières. Toute augmentation ne pourra s'appliquer qu'après proposition écrite de l'association au CCAS qui devra valider la proposition par écrit.

Procédure :

- 1) Information par le CCAS via la diffusion de flyers dématérialisés transmis aux étudiant-e-s par les bailleurs des résidences étudiantes et par les moyens de communication habituels
- 2) Complétude des fiches de liaison et collecte des documents à fournir par le CCAS
- 3) Transmission des dossiers et pièces justificatives à Epi Sol Brie par le CCAS
- 4) L'épicerie informe l'étudiant-e de son accès (ou non) au dispositif, lui fournit un livret d'accueil ainsi que les listes des articles contenus dans les paniers types
- 5) L'épicerie informe le CCAS de l'accès du demandeur
- 6) L'étudiant-e passe sa commande auprès de l'épicerie par mail ou par sms au + tard 48 heures avant la date de distribution
- 7) Epi Sol Brie vient livrer la marchandise les jours et heures prévus dans les lieux mis à sa disposition à cet effet et encaisse le produit des ventes. Aucun règlement ne pourra transiter par le CCAS
- 8) Un flyer d'information élaboré par le CCAS est remis à chaque bénéficiaire lors de la livraison de son panier, contenant au moins 1 recette simple à réaliser avec les produits frais de saison contenus dans son panier de produits frais
- 9) Un service municipal et/ou un partenaire est présent par roulement le jour de la distribution afin de promouvoir ses actions au public (CCAS / Logement / Emploi / Centre Social / SIJ / Culture...)

La possibilité pourra être envisagée d'étendre l'action à tout-e étudiant-e vivant à Lieusaint dès lors que les critères seront remplis.

Afin de faciliter le transport des marchandises, le CCAS fournira à Epi Sol Brie des sacs alimentaires en papier kraft, ainsi qu'un sac congélation à chaque nouveau bénéficiaire afin de sensibiliser à la préservation de la chaîne du froid.

Les 2 parties s'engagent à rentrer en contact autant que nécessaire pour le bon fonctionnement de l'action.

Une rencontre au moins 1 fois par an aura lieu pendant la durée de la présente convention afin d'effectuer un bilan de l'action. Celui-ci aura pour but d'en évaluer sa pertinence.

Article 4 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

Le présent protocole prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 1 an. Il est renouvelable de façon expresse, avec un préavis de 15 jours avant sa date d'expiration, par lettre simple.

Article 5 : RESILIATION

Les parties conviennent qu'il peut être mis fin à tout moment au présent protocole d'accord avec un préavis d'un mois dûment notifié.

Article 6 : LITIGES

Les parties conviennent, qu'en cas de litiges, elles privilégieront exclusivement la voie amiable.

Fait à Lieusaint, le 25 juillet 2022

Pour l'association Epi Sol Brie
La Présidente
Nicole CRUCHAUDET

Pour Le CCAS
Pour le Président absent,
Par délégation
Valérie LENGARD
Vice-Présidente

